



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

# DÉLIBÉRATION

N° 2008-02-04

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 février 2008

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), Mme ARNAL (représentante de M. Gérard REILLON), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, Mme de la BURGADE (représentante de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,  
M. Gérard REILLON, représenté par Mme ARNAL,  
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Jean-Claude BOSONNET,  
M. Marc BODIN,  
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS, représenté par Mme de la BURGADE,

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 12 février 2008

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

**N° de l'ordre du jour :**

**2008.02.04 : Rémunération accessoire pour l'exercice de différentes missions dans le cadre des conventions de mise à disposition de services mutualisés.**

**M. Etienne PINTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Poursuivant sa politique de mutualisation de service qui génère des économies d'échelle notamment sur les charges de personnel, la communauté de communes a besoin de s'adjoindre des compétences en vue de piloter l'exécution des missions liées aux ressources humaines, au développement économique, aux systèmes d'information et télécommunication et à la gestion administrative générale de la commande publique. Dans le cadre des conventions de mise à disposition de services mutualisés, il n'apparaît pas nécessaire de créer des emplois permanents en vue d'assurer ces fonctions. Pour autant, il convient de s'attacher les services de plusieurs agents ayant des connaissances spécialisées et une technicité importante dans ces domaines pour désigner et exécuter des missions mutualisées.

C'est pourquoi il est proposé de confier ces fonctions, au titre d'une activité accessoire au sens de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret 2007-658 du 2 mai 2007, à des agents exerçant cette gestion dans une autre collectivité.

La rémunération de ces activités sera mensuelle et calculée sur une base indiciaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :

1) *Décide le recours à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 à des activités accessoires :*

➤ *Dans le domaine des Ressources Humaines :*

- *Un emploi de catégorie A dans la filière administrative pour assurer les fonctions de Directeur des Ressources Humaines : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 901.*

➤ *Dans le domaine du développement économique :*

- *Un emploi de catégorie A dans la filière administrative pour assurer les fonctions de Directrice du développement économique : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 1015.*

➤ *Dans le domaine des systèmes d'information et télécommunication :*

- *Un emploi de catégorie A dans la filière technique pour assurer les fonctions de Directeur des systèmes d'informations : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 916.*

➤ *Dans le domaine de la commande publique :*

- *Un emploi de catégorie A dans la filière administrative : 7 heures 45 hebdomadaires, rémunérées sur la base de l'indice brut 901.*

2) *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 31 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Pascal Guéant**  
**Directeur général des services**

